

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 avril, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le samedi 4 avril 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

**Présents :**

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Lucie Rousselet-Jurcevic, Bénédicte Lavier, Francis Meuterlos, Véronique Saget, Clothilde Salah, Mickaël Linares, Charlotte Chassard, Dylan Magnin, Christelle Demart, Xavier Colisson.

**Excusés :** Philippe Bizet, Florence Collino, Thibault Decreuse.

**Absent :**

**Pouvoirs :** Philippe Bizet à Francis Meuterlos, Thibault Decreuse à Gérard Dèque, Florence Collino à Bénédicte Lavier.

**Secrétaire :** Francis Meuterlos

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15
- Ayants donné procuration : 3
- Absents : 0

Date de la convocation :

04/04/2026

**Délibération n°2026-D-03**

**Objet : PASSAGE À 80 % DU POSTE MEDIATHEQUE**

Résultat du vote : APPROUVÉ

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**Délibération certifiée exécutoire.**

Extrait transmis  
contrôle de légalité le : 28/04/26

Publié le : 28/04/26

Exposé du Maire :

Par délibération du 25/11/2024, le conseil municipal avait fait évoluer le poste d'adjoint territorial du patrimoine de 80 % à 70 %.

Afin de fluidifier le fonctionnement des différents services (musée, France Services), et compte tenu du succès de ceux-ci, il semble plus pertinent de maintenir la quotité à 80 %.

M. le Maire propose dès lors cette modification du tableau des emplois au conseil municipal.

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

**Vu** la délibération en date du 25/11/2024 créant le poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (70 %),

**Considérant** l'augmentation de la charge de travail au sein de la médiathèque, notamment liée à :

- l'élargissement des horaires d'ouverture,
- le développement des actions culturelles et animations,
- l'accroissement de la fréquentation du public,
- la diversification des services proposés,

**Considérant** la nécessité d'adapter les moyens humains afin d'assurer la continuité et la qualité du service public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De modifier la quotité de temps de travail du poste d'adjoint territorial du patrimoine de 70 % à 80 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Métabief,

**Le Maire**

**Gérard DEQUE**



patrimoine, actuellement fixée à 70 % d'un temps complet, pour la porter à 80 % d'un temps complet, à compter du 01/05/2026.

**Article 2 :**

De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

